# Décrets, arrêtés, circulaires

# TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 mars 2019 fixant le contenu du modèle de la fiche de navire ou d'armement

NOR: TRET1911090A

**Publics concernés :** personnels du service de santé des gens de mer, gens de mer, armateurs et employeurs de gens de mer.

**Objet :** modèle de fiche de navire ou d'armement établie pour chaque entreprise par le médecin des gens de mer sur laquelle figure, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** la création de ces modèles est prévue au 8° de l'article 14 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, qui stipule que le contenu de la fiche de navire ou d'armement et son modèle sont fixés par arrêté du ministre chargé de la mer. Ces fiches formalisent les contrôles de navires fait en application de la règlementation relative à l'hygiène, l'aide médicale à bord et la protection de la santé des gens de mer au cours du travail.

**Références**: le présent arrêté est pris en application de l'article 14 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code du travail, notamment son article R. 4624-37;

Vu le décret nº 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

#### Arrête :

- **Art.** 1er. En application du 8° de l'article 14 du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, le contenu de la fiche navire ou d'armement et son modèle sont définis aux annexes I et II du présent arrêté.
- **Art. 2.** La fiche d'armement mentionnée à l'annexe II concerne les armements opérant des navires aux caractéristiques techniques identiques et répondant aux critères suivants :
  - 1º Navires engagés dans des mêmes activités ;
  - 2º Navires ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes et ne restant à la mer pas plus de 24 heures ;
  - 3º Navires équipés d'une dotation médicale règlementaire de type C ou C restreinte.
- **Art. 3.** Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation : *Le directeur des affaires maritimes*, T. Coquil

# **ANNEXES**

# ANNEXE I

FIGHE DE NAVIDE
FICHE DE NAVIRE
Date de mise à jour de la fiche : Réf. : division 217-2.0
NAVIRE:
Date et lieu de la visite : Visite effectuée par : Fonction : SSGM :
En présence de : Equipe pluridisciplinaire composée de :
1. <u>Renseignements d'ordre général</u>
Nom et type de navire :
N° immatriculation : IMO :
Date de mise en service : Longueur : m ; Tonnage : Tx ; UMS Catégorie de navigation : Type de navire :
Armement
Contact navire :  • Mail : @ • Téléphone :
Nombre de personnes embarquées : (liste d'équipage) Officiers / Équipage  • Service pont :  • Service machine :  • Service général  • Passagers ou personnels spéciaux :  • Nationalités multiples : oui / non
Délégué de bord (Si plus de 10 marins à bord) :
Personne chargée de la prévention :
Présence : Réf. : décrets 2007-1227 et 2015-1674  • d'un comité social et économique (CSE) dans l'entreprise : oui / non  • d'une commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) : oui / non
Escales du dernier mois :
Date du dernier Certificat d'Exemption de Contrôle Sanitaire (RSI) : Observations :

# 2. Aide médicale en mer

Réf.: division 217-2.02 et

2.1. Aide médicale à bord

3.A.2

#### Présence d'un médecin : oui / non , d'un infirmier : oui / non Procédure de gestion des alertes et d'aide médicale en mer (CCMM) présente : oui / non Événements médicaux significatifs survenus ces derniers mois : 2.2. Services médicaux Réf.: division. 217 et Responsable: Réf.: division 217-3.06 Titre validé : Enseignement médical de niveau à jour jusqu'au Réf.: décret 2015-Locaux / infirmerie : Nombre de lits suffisants : oui / non Réf.: division 215-Isolement malade possible oui / non Sonnette d'appel pour l'hospitalisé oui / non Réf.: division • Hygiène générale : Toilettes et sanitaires : présents oui / non Réf.: division 215-Containers d'élimination des déchets DASRI + procédure d'élimination à terre : oui / non 2.3. Documents médicaux : Registre médicaments / dotation : Réf.: division 217-3.07 et annexe 217présent conforme et à jour Bon de commande pré-imprimé pour constitution/renouvellement : Réf.: division 217, annexe 217-3.A.5 présent conforme Cahier médical (registre infirmerie): Réf.: division 217conforme et à jour Déclaration du nombre d'accident de travail : oui / non nombre d'AT : Fiches d'observation médicale de téléconsultation : Réf.: division217, annexe 217présentes : oui / non Guides médicaux : Réf.: division 217-4.01 Guide des médicaments (Vidal© ou Dorosz©) : oui / non - si oui, année : . . . 2.4. Médicaments et matériel médical : Dotation médicale : Réf.: division 217, annexe 217-

- Type de dotation :
- Présence d'un complément passager : Réf. : division 217, annexe 217-3.A.2
- Présence d'un sac médical d'urgence pour les navires à passagers:

Réf.: division 217, annexe 217-3.A.4

 Présence d'un complément GMSU pour les navires transportant des marchandises dangeureuses

Réf.: International Maritime Dangerous Goods Code (IMDG) et division217, annexe 217- 3.A.1 titre III

#### Stockage de la dotation :

Réf.: division 217-

3 07

- conforme : (propre / sec / par spécialité ) oui / non
- Réfrigérateur oui / non si oui : état : dégivrage : température :

#### Inspection de la dotation :

Dotation à jour : oui / non
 Présence de périmés : oui / non
 Commande de médicaments en cours : oui / non
 Présence de médicaments hors dotation : oui / non

Oxygène en quantité suffisante : oui / non
 Épreuve des obus/manomètres à jour oui / non
 Glucomètre avec bandelettes correspondantes : oui / non
 Oxymètre de pouls: oui / non BAVU oui / non
 D.A.E. oui / non et tapis isolant oui / non

• Appareil d'enregistrement ambulatoire de tracés ECG avec transmission : oui / non

Essai de transmission du tracé ECG au CCMM: oui / non

- Brancard : conforme oui /non, en bon état oui / non, Présence du casque/têtière : oui / non
- Le kit « Prévention des accidents d'exposition au sang » présent oui / non

#### Stupéfiants :

Réf. : division 217-3.07, -3.07 et -

- Registre conforme : oui / non signé à chaque relève : oui / non
- Stockage conforme : oui / non
- Présence de . . . . ampoules de morphine, date d'expiration / lot :

#### Pharmacie référente :

#### 3. Santé humaine: Vie à bord

#### 3.1. Lutte contre les vecteurs/rongeurs

Plan de gestion des nuisibles :
 oui / non

Rongeurs : dispositifs anti intrusion : oui / non Traces de présence : oui / non

Insectes : traces de présence oui / non
 Eaux stagnantes : oui / non

Dératisation : oui / non Désinsectisation : oui/non

Si oui, date et nom de l'entreprise : . . . . .

Présence de grilles anti vecteurs dans les offices : oui / non

# 3.2. Hygiène alimentaire

Réf. : arrêtés du 21 décembre 2009 et du 8 octobre

2013

- Lieu et rythme d'embarquement des vivres :
- Relevé régulier des températures dans compartiments réfrigérés : oui / non
- Présence de thermomètre dans les chambres froides : oui / non

- Alarme en cas d'augmentation de température dans les chambres froides : oui / non
- Procédures de nettoyage : oui / non

#### 3.3. Gestion de l'eau potable

Dernier port de chargement :
 Analyse d'eau du port : oui / non

Production d'eau sanitaire oui / non Bouilleur / Osmoseur

Système de reminéralisation

- Dispositif de traitement de l'eau : UV / chloration /
- Carnet de suivi sanitaire de l'eau : oui / non Réf. : division 215-23.5
- Débit d'eau / 24h : .... m3
- Résultats des analyses d'eau : Réf. : division 215-23.2 et arrêté du 21 janvier 2010
  - Analyse D1 du . . . . conforme oui / non (notamment analyse microbiologique)
  - Analyse D2 du. . . . conforme oui / non
  - Recherche annuelle légionelles : conforme : oui / non Réf. : arrêté du 1 février 2010
- Entretien annuel des caisses à eaux : oui / non caisses de . . . . m³
- Entretien fontaines à eau + machines à glaçon :

# 3.4. Gestion des déchets / eaux usées / ballast 213-5

Réf. : division 213, Art.213-4 et

Circuit « marche en avant » : oui / non
 Poubelles étanches fermées (et à pédale) : oui / non
 Stockage dans des locaux adéquats : oui / non

- Bonne ventilation / climatisation : oui / non
  Désinfection des vide-ordures : oui / non
- Déchets alimentaires : broyeur / compacteur / incinérateur
- Tri sélectif : oui / non
- Garbage book à jour oui / non , en conformité avec bordereaux d'enlèvements oui / non
- 3.5. Politique de l'armement vis-à-vis des consommations d'alcool, de tabac et des substances psychoactives

#### 4. Santé humaine : Risques et contraintes liés au travail à bord

4.1. Document unique de prévention (DUP / DUERP) Réf. : décret 2001/1016 et 2007/1227

Présent oui / non

- Dernières modifications le :
- Prise en considération de l'évolution des conditions de travail et de la connaissance des risques (accidents de travail) : oui / non

#### 4.2. Organisation du travail

- Durée des embarquements et des congés:
  - marins français :
  - marins étrangers :

Rythme de Travail : Réf. : STCW, section A-VIII/1 et décret 2005-

305

- pont
- machine
- service général
- Travail de nuit :
- Travail isolé :

#### 4.3. Prévention du risque de chute à bord et de chute à la mer

- Embarquement : coupée / planchon / échelle de marée
- Lors des déplacements sur le pont ou des manœuvres : VFI / Rambardes
- Balisage des zones de déplacements, traitement antidérapant du sol : oui / non

#### 4.4. Contraintes liées aux postures et manutention de charges

Nombre de marins et postes exposés :

#### 4.5. Equipements de protection individuelle (EPI) fournis

Equipement contre la noyade, chaussures de sécurité, vêtements de travail (froid/pluie/haute visibilité), protections auditives, casques

# 5. Risques professionnels maritimes

Réf. : code du travail, Art. R.4624-

24

5.1. Bruit 1044

Réf. : code du travail, Art. R.4431-2 à R.4436-1 et décret 2006-

Nombre de marins et postes exposés :

5.2. Vibrations Réf. : code du travail, Art. R.4441-1 à R.4447-1, décret 2005-748 et arrêté du 6 septembre 2005

Nombre de marins et postes exposés :

5.3. Ambiance thermique Réf. : code du travail, Art. R.4213-7 et division 214, Art. 214-2.15 et -

5.4. Ambiance lumineuse Réf. : code du travail, Art. R.4223-4 et division 214, Art. 214-2.04

5.5. Amiante Réf. : décret 2017-1442 et arrêté du 20 décembre

2017

Diagnostic Technique amiante (DTA) existant : oui / non
 Présence d'amiante : oui / non

Date du dernier rapport par un organisme accrédité COFRAC (< 3 ans si présence) : . . .

Nombre de marins et postes exposés (en cas d'exposition avéré)

#### 5.6. Autres produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

- Présence des Fiches de Données de Sécurité oui / non
- Composés organiques volatils (COV)
   Réf.: circulaire OMI / MSC/585 et division 213-6.15
- Fumées et produits de combustion

Nombre de marins et postes exposés :

5.7.Travaux en milieu confiné ou clos Réf. : résolution OMI A.1050 (27), division 221, Article 221-XI-

- Présence d'instruments permettant de mesurer l'atmosphère dans les espaces clos
- Présence des EPI permettant d'intervenir dans les espaces confinés

Exercice de sécurité :
 oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.8.Rayonnements ionisants Réf.: code du travail, Art. R.4451-1 à

Présence d'une source radioactive à bord
 oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.9. Rayonnements électromagnétiques Réf. : code du travail, Art. R.4453-1 à

-34

• Type d'antennes émettrices

Zone d'exclusion
 Accès limité aux aériens :
 oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.10.Travaux hyperbares

Réf.: décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

• Qualifications plongeurs :

Dotation médicale spécifique : Réf. : division 217, annexe 217- 3.A.1, titre

5.11. Risques spécifiques liés au type de navire et à son exploitation

#### 5.12. Situations personnelles ou professionnelles particulières

Réf. : code du travail. Art

Réf. : code du travail, Art. R.4624-17 à -20 et décret 2017-

Réf.: division

1473

- Femmes enceintes
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- Gens de mer en situation de handicap
- Intérimaires / stagiaires

#### 6. Visite des secteurs du navire

# 6.1 Cuisine/Cambuses/Réserves

215-19

• État de propreté général satisfaisant : oui / non

lave main à commande non manuelle oui / non essuie-main usage unique oui / non distributeur savon oui / non

Présence de périmés oui / non
 Traçabilité des produits oui / non

Denrées en contact avec le sol / eaux stagnantes / cartons : oui / non

• Chambre froides et congélateurs :

Prévention du risque d'être enfermé : oui / non

• Sanitaires pour les cuisiniers oui / non

#### 6.2 Cabines/Quartiers de l'équipage

Réf.: division215, Art. 215-10, -12, -15 et -

• État de propreté général satisfaisant : oui / non

• Procédures de nettoyage / désinfection (notamment en cas de diarrhées) : oui / non

Sanitaires :

Machine à laver sèche-linge buanderie

Éclairage, ventilation : . . . .

Présence de moustiquaires : oui / non

Salle à manger / carré : présence de réfrigérateur : oui / non

• Piscine / salle de sport

#### 6.3 Pont, plages de manœuvre

#### 6.4 Salles des machines

• Hygiène générale :

Présence d'un évier avec robinet fonctionnel : oui / non
 Présence de rince-oeil : oui / non

#### 6.5 Zones spécifiques au type de navire

• Procédures de surveillance et de gestions des marchandises pour les risques environnementaux / sanitaires :

Réf.: directive 92/48/CE, directive 91/493/CE

- Usine
- Garage

#### 7. Prescriptions

### 8. Observations

COPIES: Armement, Centre de Sécurité des Navires, SSGM

#### ANNEXE II

#### FICHE D'ARMEMENT

(concerne les armements opérant des navires aux caractéristiques techniques identiques)

Date de mise à jour : Réf.: division 217-ARMEMENT: Date et lieu de la visite : Visite effectuée par : Fonction: SSGM: En présence de : Equipe pluridisciplinaire composée de : 1. Renseignements d'ordre général Armement coordonnées : nom du correspondant : /téléphone: mail: ..........@..... Nombre et type de navires : . . . . . . . . • caractéristiques des navires : • catégorie de navigation : Nombre de marins employés au total : Nombre de marins à bord par navire : Présence : Réf.: décrets 2007-1227 et 2015-1674 d'un comité social et économique (CSE) dans l'entreprise : oui / non d'une commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) : oui / non Délégués du personnel : Personne chargée de la prévention : 2. Aide médicale en mer 2.1. Aide médicale à bord

- Consignes d'alerte et d'appel des secours :
- Procédure de gestion des alertes et d'aide médicale en mer (CCMM) présente : oui / non

Pour mémoire, la fiche d'armement concerne les armements : qui opérent des navires aux caractéristiques techniques identiques, dans des mêmes activités, sans éloignement des côtes supérieur à 20 milles, ne restant à la mer pas plus de 24 heures, emportant une dotation médicale réglementaire C ou C restreinte.

#### Événements médicaux significatifs survenus ces derniers mois :

#### 2.2. Services médicaux

- Responsable de la gestion des dotations médicales:
- Pharmacie référente :

#### 3. Santé humaine : Vie à bord / Hébergement à terre

#### 3.1. Hygiène alimentaire

Modalités de restauration :

#### 3.2. Gestion de l'eau potable

- · Analyses d'eau :
- Entretien annuel des caisses à eaux : caisses de . . . . m³
- Entretien fontaines à eaux :

#### 3.3. Gestion des déchets/eaux usées

Réf.: division 213-4 et

Poubelles étanches fermées (et à pédales) : oui / non
 Tri sélectif : oui / non
 Stockage dans locaux adéquats : oui / non

#### 3.4. Hébergement à terre

- Type de locaux :
- Sanitaires :
- 3.5. Politique de l'armement vis-à-vis des consommations d'alcool, de tabac et des substances psychoactives

#### 4. Santé humaine : Risques et contraintes liés au travail à bord

4.1. Document unique de prévention (DUP / DUERP) Réf. : décret 2001/1016 et 2007/1227

- Présent oui / non
- Dernières modifications le :
- Prise en considération de l'évolution des conditions de travail et de la connaissance des risques (accidents de travail) : oui / non

#### 4.2. Organisation du travail

- Durée des embarquements et des congés:
- Rythme de Travail : Réf. : STCW, section A-VIII/1 et décret 2005-305
- Travail de nuit :

# 4.3. Prévention du risque de chute à bord et de chute à la mer

• Embarquement : coupée / planchon / échelle de marée

- Quai / ponton : état : éclairage :
- Présence d'engins roulants et mobiles :
- Lors des déplacements sur le pont ou des manœuvres : VFI / Rambardes
- Balisage des zones de déplacements, traitement antidérapant du sol : oui / non

#### 4.4. Equipements de protection individuelle (EPI) fournis

Equipement contre la noyade, chaussures de sécurité, vêtements de travail (froid/pluie/haute visibilité), protections auditives, casques

4.5. Contraintes liées aux postures et manutention de charges

# 5. Risques professionnels maritimes

Réf.: code du travail, Art.

R.4624-24

5.1. Bruit

Réf. : code du travail, Art. R.4431-2 à R.4436-1 et décret 2006-

1044

Nombre de marins et postes exposés :

5.2. Vibrations Réf.: code du travail, Art. R.4441-1 à R.4447-1, décret 2005-748 et arrêté du 6 septembre

Nombre de marins et postes exposés :

5.3. Ambiance thermique

Réf. : code du travail, Art. R.4213-7 et division 214, Art. 214-2.15 et -

Nombre de marins et postes exposés :

5.4. Ambiance lumineuse

Réf.: code du travail, Art. R.4223-4 et division 214, Art. 214-

Nombre de marins et postes exposés :

5.5. Amiante

Réf. : décret 2017-1442 et arrêté du 20 décembre

Diagnostic Technique amiante (DTA) existant : oui / non Présence d'amiante : oui / non

Date du dernier rapport par un organisme accrédité COFRAC (< 3 ans si présence) : .

Nombre de marins et postes exposés (en cas d'exposition avéré) :

#### 5.6. Autres produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Présence des Fiches de Données de Sécurité

oui / non

Composés organiques volatils (COV) Réf. : circulaire OMI / MSC/585 et division 213-

6.15

· Fumées et produits de combustion

Nombre de marins et postes exposés :

#### 5.7.Travaux en milieu confiné ou clos Réf.: résolution OMI A.1050 (27), division 221, Article 221-XI-1/07

- Présence d'instruments permettant de mesurer l'atmosphère dans les espaces clos
- Présence des EPI permettant d'intervenir dans les espaces confinés

Exercice de sécurité : oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

#### 5.8. Rayonnements ionisants

Réf.: code du travail. Art. R.4451-1 à

- Présence d'une source radioactive à bord oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

5.9. Rayonnements électromagnétiques Réf. : code du travail, Art. R.4453-1 à -

34

Type d'antennes émettrices

Zone d'exclusion
 Accès limité aux aériens :
 oui / non

Nombre de marins et postes exposés :

#### 5.10.Travaux hyperbares

Réf. : décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

· Qualifications plongeurs :

Dotation médicale spécifique : Réf. : division 217, annexe 217- 3.A.1, titre
N

#### 5.11. Risques spécifiques liés au type de navire et à son exploitation

#### 5.12. Situations personnelles ou professionnelles particulières

Réf.: code du travail, Art. R.4624-17 à -20 et décret 2017-

1473

- Femmes enceintes
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- Gens de mer en situation de handicap
- Intérimaires / stagiaires

### 6. Prescriptions

#### 7. Observations

COPIES: Armement, Centre de Sécurité des Navires, SSGM